

Essai sur la sorte d'année employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XIII^e siècle

Autor(en): **Burnet, E.-L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **13 (1905)**

Heft 9

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-14042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ESSAI SUR LA SORTE D'ANNÉE

employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne
au XII^{me} siècle.

(Suite et fin.)

CONCLUSIONS

Plusieurs conclusions de valeur et de certitude inégales ressortent des dates que nous venons de passer en revue.

L'année florentine (non plus que toute autre année du gr. B), et c'est précisément le point sur lequel nous avons voulu plus spécialement attirer l'attention, ne paraît pas avoir été employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne au XII^e siècle, tout au moins pendant une partie de ce siècle. On ne trouve, en effet, pour cette longue période aucun acte quelconque qui puisse constituer un exemple certain de ce système. Une seule date (R. F. 488), entre toutes celles qui permettent de déterminer exactement ou d'une manière approximative le style adopté, est susceptible de lui être attribuée, encore peut-elle s'expliquer par une autre sorte d'année. Plusieurs pièces en revanche (R. F. 494 ?, 507, 508, 511, R. H. 2252, R. F. 623 et 684 ?) l'excluent absolument.

Il paraît certain qu'on s'est servi d'une année du gr. A

pendant l'épiscopat de Guy de Merlen (R. F. 494?, 507, 508 et 511) et pendant celui de Landri de Durnac (R. H. 2252, R. F. 623).

Il paraît certain également que pendant ce dernier épiscopat l'année n'était pas la pisane (R. H. 2096, 2102, R. F. 617).

On n'aurait pas non plus employé cette année pendant les épiscopats de Gérold de Faucigny (R. F. 436), d'Amédée de Clermont (R. F. 562, 563, 564 et 571) et, au moins à partir de 1180, de celui de Roger de Pise (R. F. 683).

D'autre part deux dates tendent à impliquer l'usage du dit système pendant l'épiscopat de Guy de Merlen (R. F. 494) et au commencement de celui de Roger de Pise (R. F. 684). Il semble plus vraisemblable, sans qu'on puisse pourtant en fournir la preuve expresse, que l'une et l'autre sont simplement des dates fautives.

L'hypothèse la plus probable pour expliquer et coordonner les faits ci dessus est qu'on a employé la même sorte d'année pendant les épiscopats de Guy de Merlen et de Landri de Durnac. On peut, en ce cas, admettre sans témérité qu'on a fait également usage du même système pendant l'épiscopat intermédiaire, celui de St. Amédée, et sans doute aussi pendant un temps plus ou moins long avant et après la période ainsi délimitée.

Cette année devant appartenir au gr. A ne peut guère être, la pisane exclue, que celle de Noël. La chancellerie épiscopale aurait donc employé sans interruption ce dernier système, peut-être pendant le XII^e siècle entier, à tout le moins pendant toute la partie centrale de celui-ci, de 1129 à 1177.

Pour le premier quart du siècle et pour le dernier et plus tard encore, au moins jusqu'en 1212, c'est-à-dire jusqu'à la limite extrême de nos recherches, force nous est de

laisser le problème sans réponse précise. On ne possède, en effet, pour ces deux espaces de temps, R. F. 684 ne fournissant décidément qu'une conclusion par trop douteuse, aucune indication quelconque pouvant légitimement servir à fixer, directement ou indirectement, le style employé. Rien n'empêche par conséquent que ce style n'ait été tout autre que le natal. Il se pourrait très bien, par exemple, que l'année du gr. B (florentine ?) dont on constate l'existence au siècle suivant se soit déjà substituée à l'année de Noël pendant la seconde de ces périodes. Celle-ci se termine à la résignation de Roger de Pise, le dernier des évêques compris dans notre champ d'études, or la date que le Cartulaire de Lausanne fournit pour cet événement (p. 46 et 424 : Anno ab Incarnatione Domini MCCXI, in dominica infra octavam Epiphannie, luna I ; en N. St., 8 janv. 1212) appartient certainement à un style du gr. B¹. Le passage entre les deux sortes d'années se serait donc fait, soit entre 1177 et cette résignation, soit, au plus tard, au moment même de cette dernière. Cette conclusion qui paraît rigoureuse, n'est pas, en réalité, complètement assurée. La rédaction du Cartulaire est du II^e quart du XIII^e siècle, et les éléments de la date ci-dessus peuvent avoir été calculés d'après le système en usage à cette époque.

L'hypothèse que nous venons de développer, moyennant les réserves qu'il y faut apporter, nous paraît le mieux répondre, et le plus simplement, aux faits constatés. Elle renferme cependant une grande part d'incertitude et on ne saurait la considérer comme absolument prouvée. Elle s'appuie, comme c'est trop souvent le cas pour les époques

¹ Cela résulte non seulement de cette date même, mais encore du nombre d'années assigné à l'épiscopat du successeur de Roger, Berthold de Neuchâtel, mort le 13 juillet 1220, anno ab Incarnatione Domini MCCXX, III Idus Julii, après huit ans et trois mois d'exercice, annis VIII et mensibus VI (Cart., p. 46 et 47).

reculées, sur un nombre de témoignages restreint et ceux-ci ne sont pas toujours aussi caractéristiques qu'on pourrait le désirer. Enfin elle suppose une erreur de date dans deux pièces plutôt par une raison de vraisemblance qu'ensuite d'arguments rigoureusement démonstratifs ¹. Un supplément d'information serait donc très désirable et il est vivement à souhaiter que l'apparition de nouveaux documents l'apporte quelque jour.

Aucune des pièces qui ont passé sous nos yeux, on l'aura remarqué, n'est datée de la semaine qui sépare le 25 décembre du 1^{er} janvier. Aucune, par conséquent, ne permet de vérifier expérimentalement si l'année du gr. A, autre que la pisane, employée à la chancellerie épiscopale de Lausanne,

¹ Si l'on estime que dans ces conditions on n'a pas le droit d'admettre le postulat ci-dessus, c'est-à-dire si l'on retient les deux dates suspectes, ou même une seule, on est alors forcé de croire à une variation de styles beaucoup plus grande. Le fait en lui-même n'aurait rien d'in vraisemblable. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la chronologie des actes pontificaux pendant le même siècle pour constater des oscillations encore plus marquées (Cf. Giry, p. 126, etc.). Il n'est donc pas inutile de montrer, au moins en passant, à quoi l'on arrive en se conformant exactement aux indications fournies par les documents, sans exclure aucun témoignage pour cause de suspicion. Ep. de Girold de Faucigny, 1103-1128 : année inconnue, mais autre que la pisane (R. F. 436, de IV).

Ep. de Guy de Merlen, 1128-1144 : année pisane (R. F. 494) ; année du gr. A (R. F. 507, 508 et 511). Probabilités : année pisane pour tout l'épiscopat.

Ep. de St-Amédée, 1144-1159 : l'année pisane a en tout cas été remplacée par une autre qu'il est du reste impossible de déterminer (R. F. 562, 563, etc.).

Ep. de Landri de Durnac, 1159-1177 : année pisane impossible (R. H. 2096, 2102, R. F. 617) ; année natale (R. H. 2252, R. F. 623). Probabilités : année natale pour les trois premiers actes comme pour les deux derniers.

Ep. de Roger de Pise, 1178-1212 : année pisane reprise (R. F. 684), puis abandonnée dès 1180 (R. F. 683), l'année adoptée à ce moment ne pouvant pas être précisée. En 1212, résignation de Roger de Pise et élection de Berthold de Neuchâtel, son successeur ; peut-être année du gr. B (florentine ?).

était celle de Noël, comme nous l'avons admis a priori, ou celle de la Circoncision.

Strictement ces deux systèmes sont également possibles, mais avec des chances très différentes.

L'année du 1^{er} janvier, très en faveur depuis la Renaissance et notre année moderne, vient de l'ancienne Rome. Au moyen âge, bien qu'on l'eût reliée à la tradition chrétienne en la rattachant à l'anniversaire de la Circoncision, on lui a très généralement préféré des années d'origine purement religieuse, celle de Noël, de Pâques, etc. ¹ Le style du 1^{er} janvier, pendant toute cette période, reste donc un système rare, en quelque sorte exceptionnel, et l'on n'aperçoit guère pour quelle raison la chancellerie lausannoise l'aurait choisi.

L'année de Noël, au contraire, était alors d'un usage des plus fréquents. Elle a notamment été employée, sans interruption, du ix^e au xvi^e siècle à la chancellerie impériale, et, par suite de la prépondérance de cette dernière, elle a fait loi pendant le même temps dans la presque totalité des chancelleries de langue allemande ². La même influence l'a introduite, à certains moments, dans les régions de langue française dépendant de l'Empire. C'est ainsi qu'on s'en est servi, selon toute apparence, précisément au xii^e siècle, dans la Franche-Comté, territoire limitrophe du Pays de Vaud, et à Besançon même, siège de l'archevêché dont Lausanne était suffragant ³. Dans ces conditions, si, à la même époque, comme cela semble constant, la chancellerie de cette dernière ville a employé une année du gr. A, c'est celle-là, presque sans aucun doute, et non une autre dont elle a dû faire choix. Les preuves directes manquent à la vérité, mais le fait en lui-même réunit certainement la plus grande somme de probabilités.

¹ Giry, p. 103 et 105.

² Giry, p. 109, p. 123 et 124.

³ Giry, p. 120.

L'année natale paraît du reste avoir été plus répandue au XII^e siècle dans nos contrées romandes qu'on ne le suppose généralement.

Pour la chancellerie épiscopale de Sion les documents sont muets, mais il est manifeste, par exemple, que dans le même diocèse on se servait à l'abbaye de St-Maurice d'une année du gr. A ¹.

Même conclusion pour plusieurs pièces d'origines diverses provenant du diocèse de Genève ². Pour ce diocèse, seule la chancellerie épiscopale ferait peut-être exception ³.

Les notions qu'on possède jusqu'ici pour cet ensemble de territoires sont en réalité éparses et fragmentaires, mais lorsqu'on les rapproche les unes des autres elles se prêtent un mutuel appui, et déjà il semble en résulter qu'une même année du gr. A., la natale a été l'année la plus généralement employée, sinon peut-être la seule en usage, dans les trois évêchés qui entourent le Léman.

E.-L. BURNET.

Eté 1904.

¹ R. G. 291, du 11 mars 1138 ; R. G. 417, du 7 mars 1180 (contrairement à l'opinion des auteurs du Régeste le dit acte a été dressé à St-Maurice même et non dans le diocèse de Genève), etc. R. G. 246, du 2 mai 1108, exclut l'année pisane.

R. G., (Le Fort et Lullin) : Régeste genevois ou Répert. chronologique et analyt. des documents imprimés relatifs à l'hist. de la ville et du diocèse de Genève avant l'année 1312. Genève, 1866.

² R. G. 215, du 1^{er} février 1083, R. G. 334, du 12 février 1154, R. G. 290, du 24 février 1172, etc. Un acte qui dépasse de peu le XII^e siècle, R. G. 482, de 1202, indique expressément l'année natale (Essai sur la chronologie en usage dans les actes du diocèse de Genève pendant l'épisc. d'Arducius de Faucigny, 1135-1185. Communication faite à la Soc. d'hist. et d'archéol. de Genève dans la séance du 26 novembre 1903).

³ Uti supra.

